



DECISION DU MAIRE N°16/2022

OBJET : FINANCES – Virement de crédits entre articles d'un même chapitre

Le Maire de la Ville de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-2,

VU le Règlement Budgétaire et Financier, et notamment le point III.2 du chapitre 1,

CONSIDÉRANT que les crédits portés au Budget Prinicpal voté le 15 avril 2022, à l'article 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires » sont insuffisants compte tenu de la création d'une nouvelle classe pour la rentrée 2022-2023

CONSIDERANT D'AUTRE PART les disponibilités de crédits à l'article 21351 « Instit. générales des constructions – Bâtiments publics »

DECIDE

- **DE VIRER** les crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après

Chapitre Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
21-21351	Inst. générales des const – Bâtiments publics	1 056 506,35	- 14 000,00	1 042 506,35
21-21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	900,00	14 000,00	14 900,00

- **DECIDE** la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :
 - à Madame la Préfète de l'Ain ;
 - à Madame le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Meximieux, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 29 juin 2022

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>01450 Code INSEE</p>	<p>COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON Budget Communal</p>	<p>VI n°1 2022</p>
------------------------------------	---	---------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Achats de matériel de bureau pour nouvelle classe

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-169 : Matériel école	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser